

46/7)

Constructions Scolaires.Emprunt de 19.000.000. de francs CFA. auprès de la C.C.C.E.

M.le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Dans le cadre de son programme de constructions scolaires 1963, la Commune a dû faire exécuter les travaux suivants :

Entrepreneur	Travaux	Montant	Subvention du Ministère de l'Education Nationale.	Crédit communal
ISAUTIER	Transformation ancien Hôpital St-Jacques	1.308.799	-	1.308.799
FOUZET	2 classes à Montgaillard.....	2.278.353	1.200.000	1.078.353
FOUZET	15 " à Sainte-Clotilde..	19.787.024	9.000.000	10.787.024
SEGEFOM	4 " à Huisseau Blanc....	3.661.350	2.400.000	1.261.350
"	W.C. Ecole d'Application (filles)	1.755.300	-	1.755.300
"	2 classes Canal du Brûlé.....	3.188.155	1.200.000	1.988.155
C. F. E.	8 " Bois-de-Nâbles.....	8.569.595	4.800.000	3.769.595
L. ACCOT	8 " rue du Pont-Neuf.....	7.158.000	4.400.000	2.758.000
C. F. E.	2 " à la Montagne.....	2.483.187	1.200.000	1.283.187
C. F. E.	7 " à la Rivière.....	8.037.759	4.200.000	3.837.759
		58.165.522	28.400.000	29.765.522

Le montant de la participation communale s'élève au total à 29.765.522. francs CFA. et dépasse de beaucoup les possibilités financières de la Commune.

Dans ces conditions, j'estime, Messieurs, qu'il faut recourir à un emprunt auprès de la C.C.C.E. , compte-tenu de ce que la Commune a dû faire également un effort financier considérable au titre des acquisitions de terrains destinés à recevoir des constructions scolaires.

Cependant, le prêt susceptible d'être accordé par cette Caisse pour des constructions scolaires ne pouvant excéder 19 Millions de francs CFA, la Commune aura l'obligation de prendre en charge la différence, soit 10.765.522. francs CFA.

Je vous demande donc, Messieurs, de m'autoriser à solliciter un emprunt de la somme de 19.000.000. de francs CFA. auprès de la CAISSE CENTRAL DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions de cet Etablissement.

Je mets la question aux voix ./.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité un emprunt de 19.000.000. de francs C.F.A. à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE aux conditions habituelles de cet Etablissement, et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Donne pouvoir au Maire, et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés

Approuvé
St-Jeans, le 25 Mai 1964
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchans

Approuvé
St-Jeans, le 28 Avril 1964
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchans